



ARRETE MUNICIPAL N° 20250011
Portant réglementation provisoire
Du stationnement
De la commune de CADOURS
RÉNOVATION DES RIDEAUX DE LA HALLE

Le Maire de CADOURS,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1, L.2213-6

Vu le code de la route

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise EURL BOUILLOT, en date du 11 mars 2025. Demeurant au 5, Rue Aimé CÉSAIRE à 32000 AUCH. Concernant le remplacement des rideaux métalliques de la Halle des Marchands de CADOURS.

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit sur la Place aux grains côté halle.

La Halle aux Marchands sera fermée. L'accès au parvis et des contre-allées de la Halle aux Marchands seront ouverts au public.

Article 2

Ces dispositions entreront en vigueur **du lundi 17 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 de 08h00 à 18h00**

Article 3

La mise en place et la maintenance des barrières est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cadours.

Article 6

Le maire, le Commandant de la gendarmerie et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADOURS, le 13 mars 2025

Le Maire,
Didier LAFFONT

